

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

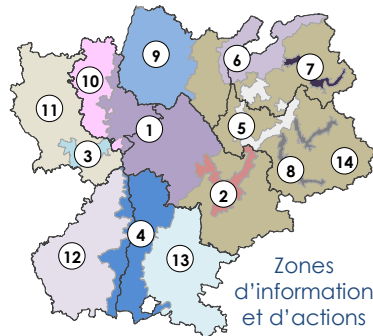
Poursuite de l'épisode débuté le 05 février 2012

Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

→ Zones où le dispositif préfectoral est actif

Zone	Dpts	Niveau dispositif
1 Bassin Lyonnais et Nord Isère	38 69	Aucun
2 Bassin Grenoblois	38	Aucun
3 Bassin Stéphanois	42	Aucun
4 Vallée du Rhône	07 26	Aucun
5 Zone urbaine Pays de Savoie	73 74	Aucun
6 Bassin Lémanique	01 74	Aucun
7 Vallée de l'Arve	74	Aucun
8 Vallée Maurienne Tarentaise	73	Aucun
9 Ouest Ain	01	Aucun
10 Zone des Coteaux	69	Aucun
11 Contreforts du Massif Central	42	Aucun
12 Ouest Ardèche	07	Aucun
13 Est Drôme	26	Aucun
14 Zone Alpine	01 38 73 74	Aucun



Liste des communes par zone sur www.atmo-rhonealpes.org

En cas de pointe de pollution ou de risque important, un dispositif préfectoral de lutte comportant deux niveaux est mis en place.

Au niveau d'**information**, des recommandations sanitaires et comportementales sont préconisées.

Au niveau d'**alerte**, des mesures d'urgence de restriction des activités polluantes doivent être obligatoirement respectées.

Historique de l'épisode (jours concernés par une activation de dispositif)

5/02	6/02	7/02	8/02	9/02	10/02	11/02	12/02	13/02	14/02	15/02				
------	------	------	------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--	--	--	--

→ Explications

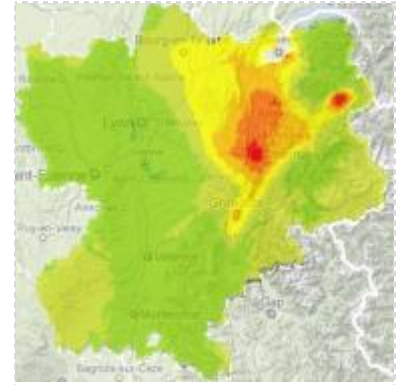
Depuis le 5 février, la région Rhône-Alpes a subi un vaste épisode de pollution. Les particules émises principalement par les systèmes de chauffage et par le trafic se sont accumulées dans les basses couches de l'atmosphère, provoquant des dépassements de seuils réglementaires sur la plupart des zones de la région.

Mercredi 15, une perturbation a abordé l'ouest de la région dès la nuit et a permis progressivement l'abattement des niveaux. Cette perturbation est arrivée plus tardivement sur l'est de la région, et hier la zone urbaine des Pays de Savoie et la vallée de l'Arve enregistraient encore un dépassement du seuil d'information et de recommandations. Les concentrations sont maintenant redescendues à des niveaux plus acceptables sur l'ensemble de la région. Cette situation devrait se prolonger tout le week-end. Le dispositif est donc levé.

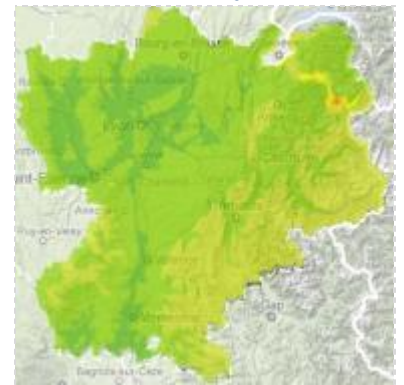
→ Evolution qualité air

en Rhône-Alpes

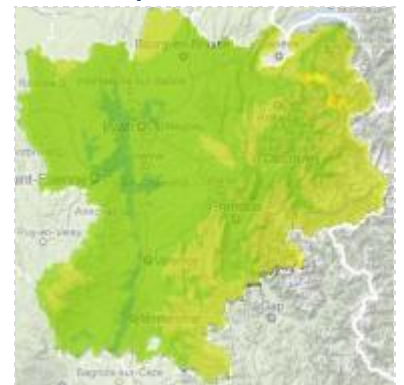
Etat hier



Prévision pour aujourd'hui



Prévision pour demain



Bonne Moyenne Mauvaise

EPISODE DE POLLUTION DE L'AIR

Poursuite de l'épisode débuté le 5 février 2012

Polluant (s) concerné (s)

Particules PM10

→ Evolution des taux de pollution

Polluant	Seuils (en µg/m ³) Information Alerte (niveau 1)	Maxima atteints en région Rhône-Alpes (toutes zones) par jour Polluants pris en compte par l'arrêté interpréfectoral (en microgrammes par mètre-cube - µg/m ³)														
		5/02	6/02	7/02	8/02	9/02	10/02	11/02	12/02	13/02	14/02	15/02				
Particules PM ₁₀	> 50 sur 24 heures > 80 sur 24 heures	56	75	68	91	107	66	64	62	83	84	61				

Dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, ozone : concentrations horaires maximales par jour

Particules PM10 : concentrations moyennes journalières maximales

ATTENTION :

➤ Afin de prendre en compte l'exposition des populations au trafic routier, l'activation prend en compte les données des sites de surveillance de proximité automobile, à hauteur de 1/3. Les données des sites de fond, qui mesurent la pollution à laquelle personne n'échappe, comptent pour 2/3. Les maxima mentionnés dans le tableau ci-dessus sont le résultat du calcul pondéré (2/3 fond + 1/3 trafic) effectué sur chaque zone du dispositif préfectoral. Les données de l'intégralité des sites de surveillance sont consultables sur www.air-rhonealpes.fr.

➤ Un dispositif préfectoral peut être activé sur constat ou prévision de dépassements des seuils. Une activation sur prévision permet aux personnes de se protéger avant la survenue du pic et une mise en place anticipée des actions de réduction des rejets polluants.

➤ L'activation d'un dispositif préfectoral au niveau d'alerte est possible dès lors que le seuil d'information a été franchi durant 2 jours consécutifs. Un épisode pollué persistant a en effet avantage d'impacts sanitaires, justifiant le renforcement des actions et des recommandations. Il existe 3 niveaux d'actions, également appelées mesures d'urgence.

Pour en savoir plus, consulter l'arrêté inter préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en Rhône-Alpes.